



Conseil communautaire du 25 septembre 2014

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. COURTOIS. COUTAZ. FAVREAU. GROS. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : CHEVALIER (Pouvoir GUILLERMARD). DURET (Pouvoir GRIMONET). GIRARD (Pouvoir PERMEZEL).

Secrétaire de séance : Ludovic AYOT, Directeur CCLA

Le Président ouvre la séance à 20h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette

1. Approbation compte-rendu du 28 août 2014

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 août dernier.

2. Revente propriété dite « Boîte à musiques » au Conseil général

Dans le cadre de la ZAD du lac d'Aiguebelette, la CCLA, par délibération en date du 19 janvier 2012, a préempté les parcelles n°2946 et 2948 section C, commune de Novalaise (1368 m²) sur lesquelles est implanté un bâtiment dénommé « Boîte à musiques » situé face à la base d'aviron.

Cette préemption a été réalisée dans un objectif de rachat du bien par le Conseil général de la Savoie afin de pouvoir disposer de ce bâtiment pour l'organisation des Championnats du Monde d'aviron, et au de-là de la manifestation, pour créer une espace d'accueil des groupes, notamment des jeunes, lors des stages et sessions d'initiation à l'aviron.

L'achat du bien par la CCLA a été réalisé au prix de 187 000 € + frais de notaire (3 000 €).

La vente intégrait en sus, une licence IV. Après vérification par la CCLA, il s'est avéré que cette licence n'avait pas été renouvelée et n'avait donc plus d'existence légale. Elle n'a donc pu faire l'objet d'un achat par la CCLA.

Conformément aux engagements pris avec le Conseil général, le Président propose de procéder à la revente des biens auprès du Conseil général pour un montant de 190 000 €.

Mme Martine Schwartz exprime des réserves sur la revente de ce bien au Conseil général considérant que :

- la situation du bâtiment permettrait de développer une activité touristique, notamment de restauration, qui lui semblerait plus intéressante et cohérente avec la politique de valorisation touristique que souhaite engager la collectivité
- le projet du Conseil général est aujourd'hui mal défini.

Objet de la délibération du conseil : Cession des parcelles n°2946 et 2948 section C, commune de Novalaise (1368 m²), au Conseil général, pour un montant de 190 000 €.

Vote :

Pour : 22

Contre : 1 – Mme Martine Schwartz

Abstention : 2 – Mrs Thomas Lefrancq et Gilles Gros

Approbation du conseil.

3. Prémption plage de la Crique – Convention de portage EPFL

Par délibération en date du 20 février 2014, la CCLA a décidé de :

- préempter la plage dite de La Crique constituée des parcelles n°254, 1798 et 1882, section A, commune de Nances (Surface totale 3 195 m²) pour un montant de 140 000 €
- de réaliser cette préemption via l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie et de solliciter le portage financier de l'opération par l'EPFL

Cette préemption a été réalisée afin de :

- Garantir le maintien de la destination actuelle du site (plage et petite restauration)
- Développer un projet de valorisation de l'activité en place, les parcelles étant classées Nt au PLU de la commune de Nances.
- Pouvoir créer, à terme, une continuité physique avec la Maison du lac
- Inscrire le site dans un projet d'aménagement plus global de ce secteur

Lors de sa séance du 28/02/2014, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné son accord pour procéder à l'acquisition foncière nécessaire à la Collectivité dans le cadre de la maîtrise foncière publique de l'opération.

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Communautaire. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPFL,

- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel,
- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit.
- La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération

Durant l'exposé, il est précisé que :

- La durée de portage a été fixée à 6 ans : Durant les 4 premières années les frais de portage correspondant à 3% du coût d'acquisition seront compensés par les annuités liées à l'exploitation commerciale du site par M. Christophe Martinero titulaire d'un bail commercial. Le remboursement du capital interviendra obligatoirement les 5^{ème} et 6^{ème} années.
- Le bail commercial de M. Christophe Martinero n'est aucunement remis en question. Il suit la vente des biens.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention portant portage foncier de l'opération par l'EPFL.

Objet de la délibération du conseil : Approbation de la convention d'intervention et de portage foncier par l'EPFL / Acquisition des parcelles n°254, 1798, 1882 section A, commune de Nances, constitutives de la plage dite de la Crique

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1 – M. Michel Angelino

Approbation du conseil.

4. Convention CCLA – AAPPMA / Délégation du droit de pêche

Depuis 1977, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac d'Aiguebelette puis la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, ont rétrocédé à l'AAPPMA du lac d'Aiguebelette le droit de pêche assorti du droit accessoire de navigation dans le cadre de baux de pêche.

En 2006 et 2009, la CCLA a respectivement signé avec EDF et les consorts de Chambost de nouvelles conventions de longue durée (Jusqu'en 2034) qui confèrent à la CCLA le droit de navigation, le droit de pêche, de chasse, d'occupation des berges et d'organisation de la baignade.

Elles prévoient également qu'un examen des clauses et conditions des conventions interviendra tous les 5 ans en vue de leur actualisation éventuelle ; le principe d'un droit de résiliation par les propriétaires sans préavis et indemnités est également inscrit.

Les baux de pêche étant caducs, la commission « Lac / Environnement » de la CCLA, en relation avec l'AAPPMA, a élaboré un nouveau projet de convention afin de confier à l'association, pour une durée de 5 ans, l'exercice du droit de pêche sur les parties EDF et de Chambost.

Il est précisé, que la délégation de ce droit porte sur l'ensemble des parcelles constitutives du lac mais que dans l'instant, elle n'intègre pas le canal du Thiers pour lequel la CCLA ne dispose pas du droit de pêche au regard des termes de la convention établie avec EDF.

Après exposé des dispositions techniques, administratives et financières du projet de convention, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce projet.

Objet de la délibération du conseil : Approbation de la convention CCLA – AAPPMA portant délégation du droit de pêche à l'association.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du conseil.

5. Protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

En novembre 2013, la CCLA s'était engagée avec le centre de gestion de la Savoie (CdG73) dans une démarche mutualisée de mise en concurrence pour la protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » des agents.

Depuis, le conseil d'administration du Centre de gestion a, par délibération en date du 22 juillet 2014, choisi l'offre présentée par le groupement ADREA Mutuelle/Mutex.

Les garanties proposées sont les suivantes :

- Garantie incapacité – maintien du salaire
- Garantie invalidité
- Garantie perte de retraite
- Garantie décès

Ces garanties sont proposées aux agents sous différentes formules :

- formule 1 : incapacité et invalidité – aux taux maximal de 1.297% du Traitement Annuel brut de référence (TAR : traitement de base indiciaire + primes du régime indemnitaire)
Exemple de coût pour un agent dont le TAR = 1 500€ qui choisit la formule 1 : 19.35€/mois (CdG73)
- formule 2 : incapacité, invalidité et décès – au taux maximal de 1.490% du TAR
- formule 3 : incapacité, invalidité et perte de retraite – au taux maximal de 1.581% du TAR
- formule 3 : incapacité, invalidité, décès et perte de retraite – au taux maximal de 1.774% du TAR

Cette démarche implique pour la collectivité » l'adhésion à une convention de participation conclue pour le risque « prévoyance » par le Centre de gestion de la Savoie. Le droit d'entrée forfaitaire de la collectivité s'élève à **200€** (fonction du nombre d'agents dans la collectivité).

A travers cette démarche, la collectivité permet aux agents de bénéficier de tarifs préférentiels et s'engage à verser une participation par agent (montant fixé par délibération) au maximum égale au montant de la cotisation due par l'agent.

Pour information : la participation moyenne des collectivités se situe aux alentours de 10-13 € / agent / mois (Données du CdG73).

Cette participation peut être versée soit directement à l'agent, soit à l'organisme qui le répercute en déduction de la cotisation due par l'agent.

Le montant de la participation de la collectivité peut-être fixe par agents ou, dans un but d'intérêt social, varier en fonction du revenu des agents ou de leur situation familiale.

La convention d'adhésion est conclue à compter du 1^{er} janvier 2014 pour 6 ans.

L'engagement de la collectivité dans cette démarche n'oblige pas les agents de la collectivité à adhérer à la protection sociale complémentaire proposée.

Les agents pouvant adhérer au contrat de protection sociale complémentaires sont :

- les agents titulaires et stagiaires
- les agents non titulaires en CDI ou CDD
- les agents de droit privé

Calendrier :

- la CCLA doit confirmer son engagement dans la démarche
- Le comité technique paritaire doit être saisi pour avis
- la délibération correspondante interviendra en conseil communautaire du mois de novembre

Le Président propose d'accorder une aide forfaitaire de 13 € / mois / Agent correspondant à la moyenne départementale.

Cette proposition sera soumise à l'avis du comité technique paritaire du 20/10/2014.

Après avis, le conseil communautaire sera amené à délibérer sur cette proposition.

Par ailleurs, Denis Guillermard, propose d'étudier les interventions possibles de la CCLA vis-à-vis des mutuelles Santé des agents de la CCLA. Stéphanie Waldvogel étudiera les différents dispositifs envisageables.

Objet de la délibération du conseil : Fixer le montant de la participation de la CCLA au titre de l'assurance prévoyance à hauteur de 13 € / mois / Agent.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1 – M. Claude COUTAZ

Approbation du conseil.

6. Création d'une groupe de travail / Réforme des collectivités et regroupement des communautés de communes

Dans le cadre des réflexions actuelles sur la réforme des collectivités, les futurs regroupements de communautés de communes, et l'élaboration du nouveau Contrat de Territoire Savoie, le SMAPS a proposé à chaque communauté de communes (CCLA, CCVG, CCY) d'adopter un projet de délibération (Voir projet) établissant la constitution de groupes de travail (Président + 2 ou 3 élus) qui :

- auraient pour mission de définir un socle commun adapté entre les différentes CC
- seraient coordonnés par le SMAPS

L'objet du projet de délibération a été défini comme suit par le SMAPS :

Autorisation du conseil communautaire pour constituer un groupe de travail sur la définition d'un socle commun et du cadre adapté en vue de réunir les CC du Lac d'Aiguebelette, de Val Guiers et de Yenne.

Après avis favorable du Bureau (séance du 4 septembre 2014), le Président propose :

- de modifier l'objet de la délibération et de ne pas faire état, à ce stade, d'un objectif de regroupement des 3 Communautés de communes.
- de constituer un groupe de travail associant Denis Guillermard, André Bois, Gilbert Courtois, et Annick Chevalier.

Rédaction proposée :

Dans le cadre de la réforme des collectivités, des futurs regroupements de communautés de communes et du travail de réflexion engagé par le SMAPS pour l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle de l'Avant-pays savoyard en lien avec la définition du futur CTS,

Le Président propose au conseil communautaire de :

- *Constituer un groupe de travail composé de 4 élus de la CCLA :*
 - ✓ *Denis Guillermard, Président CCLA*
 - ✓ *André Bois, VP CCLA*
 - ✓ *Gilbert Courtois, VP CCLA*
 - ✓ *Annick Chevalier, VP CCLA*
- *Fixer les missions de ce groupe de travail comme suit :*

En lien avec les autres groupes de travail de la CCVG, de la CCY et du SMAPS :

- 1. Suivi de la réforme des collectivités et du regroupement des communautés de communes*
- 2. Définition des priorités et objectifs d'un projet de territoire à l'échelle de l'APS*
- 3. Examen de la pertinence et de la cohérence avec les enjeux spécifiques à chaque territoire*
- 4. Prise en compte des liens et de leurs évolutions possibles avec les autres territoires limitrophes (Chambéry, Chartreuse, autres...)*
- 5. En fonction, participation au travail d'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle de l'APS et la définition d'un socle commun aux trois communautés de communes*

Après avoir exposé le projet, le Président propose de ne pas restreindre ce groupe de travail aux 4 élus identifiés ci-avant. Il demande aux conseillers qui souhaiteraient l'intégrer de le faire savoir en séance.

Aucun élu ne fait valoir sa candidature.

M. Bernard Veuillet, considérant que la désignation des représentants de la CCLA n'a pas fait l'objet d'une demande de candidature préalablement à la séance, fait savoir qu'il ne participera pas au vote.

Objet de la délibération du conseil : Réflexion sur l'intercommunalités et le regroupement des communautés de communes. Constitution d'un groupe de travail intégrant M. Denis Guillermand, M. André Bois, M. Gilbert Courtois, Mme Annick Chevalier.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du conseil.

Questions diverses

7. Transports scolaires

M. Claude Coutaz, Vice-Président de la CCLA, informe le conseil que les demandes de participation des familles pour les enfants scolarisés à moins de 3 km de leur établissement (Collège ou écoles), qui ont été votées par la CCLA, ne sont aujourd'hui plus légales.

Les familles pour lesquelles une dérogation a été accordée, payent déjà une participation auprès du CG73 (fonction du quotient familial). En conséquence, la CCLA n'est pas en droit de demander une contribution complémentaire dont l'objectif était de couvrir l'impact financier pour la collectivité (Baisse du taux global de financement de la CCLA, la prise en charge des enfants situés à moins de 3 km de leur établissement n'étant pas subventionnée par le CG73).

En début d'année scolaire la CCLA a accordé 7 dérogations pour des enfants situés sur les communes de Marcieux, Nances et Novalaise.

Concernant les nouvelles demandes de dérogation, le Bureau a proposé, en fonction des places qui resteraient disponibles dans les bus, qu'elles soient acceptées uniquement pour les enfants scolarisés en primaire, pas pour les collégiens.

L'estimation de l'incidence financière actuelle pour la CCLA s'établit comme suit :

		COUT JOURNALIER HT	
Circuit 1	La Bridoire/Collège	247,50 €	Subvention 100%
Circuit 2	Aiguebelette/Lépin/St Alban/Nances /Novalaise/collège	290,77 €	Subvention 100%
Circuit 3	Marcieux/Nances/Collège	140,21 €	Subvention 90%
Circuit 4	Gerbaix/Collège	118,64 €	Subvention 100%
Circuit 5	Ayn/Dullin/Collège	232,58 €	Subvention 100%
Circuit 6	Marcieux/Nances/Ecoles Maternelles Primaires	131,20 €	Subvention 72%
Circuit 7	RPI Ayn / Dullin L M J V	125,99 €	Subvention 100%
	Mercredi	114,32 €	
Circuit 8	RPI Gué des Planches / Lépin le Lac L M J V	245,73 €	Subvention 100%
	Mercredi	183,38 €	
Circuit 9	Aiguebelette/Nances /Ecoles Maternelles Primaires	187,19 €	Subvention 100%
Circuit 10	Gerbaix/Ecoles Maternelles Primaires	192,30 €	Subvention 100%
	Coût Transporteur 344 975 €		
	Subvention 96,20%		
	Coût à la charge de la CCLA 13 110 €		

8. Achat propriété « Courtois »

M. Gilbert Courtois, Vice-Président de la CCLA, informe le conseil des points suivants :

- Par délibération en date du 16 juillet 2014, la CCLA a décidé de préempter l'ancien restaurant « Courtois » et de solliciter le portage financier de l'opération auprès de l'EPFL.
La décision de préemption a été transmise au cabinet de notaires « Castillon & Devred » en charge de ce dossier qui a pris acte de cette décision.
- L'indivision Courtois a informé la CCLA et l'EPFL que l'acquéreur initial a finalement été évincé de la vente n'ayant pu faire valoir l'obtention de son prêt.
- Le dossier de demande de portage a été présenté en CA de l'EPFL le 19 septembre dernier.
L'EPFL a émis un avis favorable au portage de ce dossier.
Compte-tenu de l'éviction de M. Pouzet, la vente se réalisera de manière amiable entre l'EPFL et l'indivision Courtois.
- Concernant, la recherche d'un investisseur, il sera proposé d'engager un appel projet qui pourra être porté par l'EPFL.

9. Note d'intention – Politique culturelle CCLA

Mme Stéphanie Weibel, Présidente de la commission « Culture » de la CCLA, porte à l'information des conseillers communautaires les points suivants :

- En lien avec la Maison du lac, Mme Stéphanie Weibel propose de construire une programmation culturelle et un programme d'animations pour l'année 2015. Cette opération estimée à 15 000 € HT pourrait bénéficier d'une aide de l'Europe dans le cadre du programme Leader, à hauteur de 55%.
Une présentation plus détaillée sera faite lors de la prochaine séance du conseil communautaire avec proposition de délibération pour constituer un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe.

- Les services de la DRAC ont identifié un certain nombre de territoires Savoyards, et notamment l'Avant-pays savoyard, qui pourrait bénéficier d'un accompagnement de l'Etat pour développer l'action culturelle portée par les structures intercommunales. A cet effet, un dispositif de soutien a été mis en place par les services de la DRAC.
Mme Stéphanie Weibel propose que la CCLA s'engage dans cette démarche. A cet effet, elle expose le projet de courrier d'intention qui sera transmis à la DRAC faisant valoir l'intérêt de la collectivité.
La commission culture se réunira le 2 octobre prochain pour travailler sur le contenu de l'action culturelle qui pourrait être portée par la CCLA.
Un rendu de ce travail sera fait en séance du conseil communautaire.

10 Autres questions

✓ **Maison du lac :**

M. René Bellemin, Président du conseil d'exploitation de la Maison du lac, informe le conseil communautaire de l'organisation des événements suivants :

- 9 octobre – TV 8 Mt Blanc – Tournage de l'émission « La place du village » au sein de la Maison du lac pour le lancement d'un spectacle dédié à France Galle et Michel Berger
- 17 octobre – Lancement du tournage du film sur Mandrin

✓ **Signalétique :**

Mme Schwartz interroge le Président sur le remplacement de la signalétique autour du lac.

Il est répondu qu'un appel d'offre a été lancé début septembre pour le remplacement de la signalétique touristique. La réunion d'analyse des offres est programmée le 2 octobre prochain.

Il est par ailleurs rappelé que cette opération a préalablement fait l'objet d'une étude spécifique réalisée en 2013-2014 par la CCLA avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé. L'ensemble des partenaires concernés (communes, opérateurs touristiques, OT etc...) a été associé à cette démarche.

Concernant la réalisation des travaux, la CCLA prendra en charge la mise en place des massifs et des mâts, les prestataires auront en charge le coût des lames directionnelles spécifiques à leur établissement ou activité.

Cette opération bénéficie d'une aide du Conseil général de la Savoie.

Objectif de réalisation : Avant le printemps 2015.

✓ **Voie vélos et piétons entre la base du Sougey et le rond-point de Saint-Bonnet :**

Plusieurs élus s'inquiètent de la dangerosité de certaines traversées et du manque d'indication sur la poursuite de l'itinéraire via la piste cyclable.
Les services du Conseil général seront interpellés sur ces différentes observations.

- ✓ **Matinée de nettoyage des berges du lac d'Aiguebelette :**
Pascal Zucchero rappelle l'organisation d'une matinée de nettoyage le samedi 27 septembre ; il invite les conseillers à venir nombreux.

- ✓ **Inauguration EHPAD :**
Le Président informe le conseil communautaire que l'inauguration de l'EHPAD se tiendra le 17 octobre prochain à 16h00.

- ✓ **Renouée du Japon secteur cabane de l'aligneur**
Martine Schwartz met en cause les travaux du Conseil général au niveau de la cabane de l'aligneur (Aiguebelette-le-Lac), vis-à-vis de l'apparition de Renouée de Japon sur ce secteur.

De son point de vue, Bernard Veillet dit que :
 - Les postes de Renouée qui sont développés ne se situent pas sur la zone de travaux et ne peuvent être liés à une contamination par des apports de terre extérieurs.
 - La plante était déjà présente et observée sur ce secteur. La taille des tiges et le niveau de floraison ne peuvent correspondre à des plants nouveaux qui se seraient développés dans l'année via des fragments de rhizomes ou de tiges apportés lors des travaux.

- ✓ **Hommage à Hervé Gourdel**
En fin de séance, le conseil communautaire observe une minute de silence en hommage à Hervé Gourdel assassiné le 24 septembre 2014.

La séance est levée à 22h00

Date prévisionnelle du prochain conseil communautaire, le jeudi 2 octobre, 19h00, Maison du lac

Le Président,
Denis Guillermard

Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA

